

Aide à domicile après une hospitalisation

Rectorat
DPATSS/3 – Action
Sociale

Tél : 03 83 86 22 47 ou 03 83 86 22 17 // Courriel : ce.action-sociale@ac-nancy-metz.fr

Dossier à retourner au	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz DPATSS/3 – Service Action Sociale C.O. n°30013 54035 Nancy Cedex	Dossier à déposer avant l'hospitalisation ou à la sortie de l'hospitalisation
------------------------	--	--

Cette aide facultative est accordée aux personnes remplissant les conditions requises, **dans la limite des crédits disponibles.**

Aide destinée aux agents qui ont à faire face à une situation médicale nécessitant une hospitalisation **d'au moins 3 jours**, qui fait suite à un accident, une maladie ou une maternité (dans le cas d'une prolongation de séjour médicalement justifiée).

Cette aide permet de prendre en charge tout ou partie du coût de prestations d'aide à domicile lors du retour au domicile de l'agent.

Identification du demandeur

N° Sécurité Sociale : | | | | | | | |

Nom d'usage et Prénom du demandeur :

Nom patronymique (naissance) :

Date de naissance : | | | | |

Lieu de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Courriel : _____

Tél personnel : | | | | | | | | | |

Situation administrative du demandeur

Préciser si vous êtes dans un établissement : ☐ PUBLIC /// ☐ PRIVE☐ Titulaire/Stagiaire /// ☐ Contractuel(le) /// ☐ AESH /// ☐ AED /// ☐ Agent Jeunesse et sport☐ Apprenti(e) fonction publique d'Etat

Votre grade actuelle :

Temps partiel : ☐ oui ☐ non, si oui depuis quelle date : | | |

Etablissement et lieu d'exercice :

Courriel Pro :

Tél pro : | || || || || |

Votre demande

Date de l'hospitalisation prévue du | | | | | au | | | | |

Date prévisionnelle de retour au domicile : du | | | au | | |

Demande préalable pour la prise en charge d'une aide à domicile après une hospitalisation d'au moins 3 jours

Partie à compléter par l'intéressé(e) :

Je soussigné(e), Nom : _____ prénom : _____

date de naissance : _____ sollicite un accord préalable pour la prise en charge d'une aide à domicile après une hospitalisation prévue du |____| |____| |_____| au |____| |____| |_____| qui fait suite à un accident, une maladie ou une maternité (dans le cas d'une prolongation de séjour médicalement justifiée).

Renseignements sur le prestataire choisi :

raison sociale : _____ ;

siret : _____ ;

nbre d'heures envisagées : _____ ;

tarif horaire : _____ .

A _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)



ASIA « Aide à domicile après une hospitalisation »

(Document à conserver)

Aide destinée aux agents qui ont à faire face à une situation médicale nécessitant une hospitalisation **d'au moins 3 jours**, qui fait suite à un accident, une maladie ou une maternité (dans le cas d'une prolongation de séjour médicalement justifiée).

Cette aide permet de prendre en charge tout ou partie du coût de prestations d'aide à domicile lors du retour au domicile de l'agent.

Modalités de dépôt de la demande :

l'instruction de ce dossier sera effectuée en 2 étapes :

- dépôt, si possible avant l'hospitalisation, de la demande d'aide pour accord préalable du service action sociale ;
- après réalisation de la prestation, transmission de la facture acquittée et du bulletin d'hospitalisation, pour percevoir le montant de l'aide.

Bénéficiaires :

- ✎ les agents stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'État ;
- ✎ les agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'État (contractuels, AESH « mission d'aide individuelle » (contrat avec le rectorat ou la DSDEN), les enseignants du privé (étab. sous contrat)) sous réserve que leur contrat initial au moment de la demande soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- ✎ les maîtres agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en activité et rémunérés sur le budget de l'État ;
- ✎ les assistants d'éducation (AED) et les AESH « mission d'aide mutualisée » recrutés et rémunérés par les EPLE sous réserve que leur contrat initial au moment de la demande soit conclu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois ;
- ✎ les apprentis de la fonction publique d'État.

Pièces à joindre impérativement à la demande :

Etape 1 :

- ✎ demande « Aide à domicile après une hospitalisation » ;
- ✎ demande préalable complétée ;
- ✎ livret de famille ;
- ✎ pour les non-titulaires : contrat de travail conclu pour une durée initiale égale ou supérieur à 6 mois ;
- ✎ pour les apprentis de la fonction publique d'État : copie du contrat d'apprentissage ;
- ✎ RIB récent et lisible au nom du demandeur obligatoirement identique au bulletin de salaire mentionnant vos nom, prénom et adresse actuelle.

Etape 2 :

- ✎ facture acquittée (après réalisation de la prestation) ;
- ✎ bulletin d'hospitalisation indiquant les dates d'entrée et de sortie ;

Sans condition de ressources

Montant de l'aide accordée :

forfait de 125 € par an limité à la dépense réelle (maximum 3 fois par an).

Dépôt du dossier :

L'agent déposera un dossier auprès du service d'action sociale comprenant un devis du prestataire choisi pour accord préalable. Le versement de l'aide se fera sur présentation d'une facture acquittée.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal).
L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).